

REGLEMENT DU CONCOURS

Entreprendre
avec l'agglomération

candidatez
aux

TROPHÉES de l'éco

entreprendre-golfedumorbihan-vannes.bzh

3 CATÉGORIES

ESPRIT DURABLE • ESPRIT D'ÉQUIPE • ESPRIT NOVATEUR

+ PRIX SPÉCIAL 2023

FILIÈRE D'EXCEPTION

GOLFE DU
MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Table des matières

Article 1 - Structure organisatrice	3
Article 2 - Le concours & les catégories	3
Article 3 - Récompenses prévues	4
Article 4 - Conditions de participation et d'éligibilité.....	4
Article 5 - Critères de sélection	4
Article 6 - Candidature	7
Article 7 – Choix des lauréats	7
Article 8 - Remise officielle des Trophées	7
Article 9 - Calendrier	7
Article 10 - Engagement des candidats	8
Article 11 - Engagement de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération	8
Article 12 - Frais de participation	9
Article 13 - Contact	9

Article 1 - Structure organisatrice

La communauté d'agglomération, GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMÉRATION, ayant son siège au 30 rue Alfred Kastler - P.I.B.S 2 - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex représentée par son Président, organise le concours « les Trophées de l'éco ».

Article 2 - Le concours & les catégories

Ce concours s'inscrit dans une démarche de promotion des entreprises du territoire.

Il a pour ambition de :

- Valoriser le dynamisme du tissu économique local
- Encourager et mettre en lumière les initiatives des entreprises du territoire

Il s'articule autour de 3 catégories :

- Esprit durable
- Esprit d'équipe
- Esprit novateur

Et pour cette année 2023 :

- Un prix spécial « filière d'exception »

A travers un dossier de candidature, le candidat doit promouvoir son entreprise et présenter les démarches mises en œuvre dans le cadre du trophée choisi.

Article 3 - Récompenses prévues

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération propose aux lauréats :

- Une valorisation de leurs initiatives et de leur entreprise sur les outils de communication de l'agglomération.
- Un accompagnement sur mesure (mise en relation, aide au développement de l'entreprise...).

Article 4 - Conditions de participation et d'éligibilité

Pour pouvoir être candidat, l'entreprise (hors profession libérale, club et association) doit :

- avoir son siège social sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
- avoir accepté le présent règlement
- avoir remis le dossier de candidature dans les délais impartis

Article 5 - Critères de sélection

Les projets développés devront nécessairement être en cohérence avec le projet de territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la Stratégie Communautaire de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SCDEII).

Les 3 ambitions du projet de territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération sont de :

- Renforcer la cohésion du territoire
- Développer un territoire d'équilibres
- Accompagner les transitions

Les dossiers reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

✓ **Esprit durable :**

Entreprise engagée dans une /des démarches respectueuse(s) de l'environnement et dont les actions contribuent à un territoire durable.

Cela peut prendre la forme d'actions en faveur :

- d'actions d'économie circulaire ou encore de réemploi
- d'initiatives d'optimisation énergétique
- de mise en place d'actions d'éco-mobilité
- de la sobriété architecturale et durable des bâtiments économiques,
- de la mise en place d'une démarche d'achat responsable
- ...

✓ **Esprit d'équipe :**

Entreprise engagée dans des collaborations actives à l'échelle du territoire de l'agglomération ou impliquée dans des actions favorisant la synergie interne et la qualité de vie au travail.

Cela peut prendre la forme d'actions en faveur :

- Mise en place de nouvelles collaborations territoriales
- Création de liens entre l'entreprise et les établissements de formation du territoire (alternant, travail de recherche avec les laboratoires universitaires du territoire...)
- Mise en place d'une politique sociétale au sein de l'entreprise
- Nouveau mode de gouvernance
- Partage d'expérience entre entreprises
- ...

✓ **Esprit novateur :**

Entreprise engagée dans une activité novatrice ou amplificatrice afin de contribuer à la construction d'un territoire innovant.

Cela peut prendre la forme d'actions en faveur :

- d'initiatives développant l'expérimentation territoriale
- de projets nouvellement développés sur le territoire
- d'innovations de procédés et/ou de modes d'organisation
- ...

✓ **Un prix spécial « filière d'exception »**

Le territoire de l'agglomération regorge d'entreprises disposant d'un savoir-faire spécifique, d'une spécialité de renommée. Ces entreprises développent des produits, services, ... qui rayonnent en France mais aussi à l'international.

Ainsi, pour cette année 2023, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération souhaite mettre en lumière ces entreprises de niche.

Les entreprises relevant de la catégorie du « prix spécial » devront se différencier par :

- la fabrication, le développement de produits d'excellence (matériaux utilisés, caractère unique des créations, produits de niche ...)
- les procédés de création, fabrication ...
- les produits conçus, vendus se démarquent des « productions de masse » (artisanat d'art, produits de niche, ...)
- L'entreprise est reconnue au niveau national et international pour la qualité et l'originalité de ces créations
- Elle fait appel à des savoir-faire d'exception, qualifications spécifiques

L'agglomération se réserve tout pouvoir d'appréciation relatif aux critères de recevabilité.

Article 6 - Candidature

Le dossier de candidature est à télécharger ici : <https://www.entreprendre-golfedumorbihan-vannes.bzh/trophees-de-leco> et à déposer au plus tard le 12 novembre minuit sur le site <https://www.entreprendre-golfedumorbihan-vannes.bzh/>

Article 7 – Choix des lauréats

La sélection des lauréats sera établie par un comité ad hoc composé de représentants de l'agglomération selon les critères définis à l'article 5.

Les membres du comité ne doivent pas avoir de participation ni d'intérêt dans les entreprises candidates.

Article 8 - Remise officielle des Trophées

Les trophées seront remis à l'occasion d'un évènement qui se déroulera sur le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération le 12 décembre 2023 sous toutes réserves. Le lieu sera précisé dès que possible aux candidats.

Article 9 - Calendrier

Les étapes sont les suivantes :

- Mardi 26 septembre 2023 : ouverture des dépôts des candidatures
- Dimanche 12 novembre 2023 minuit : Fin des candidatures
- Mardi 12 décembre 2023 : Evènement de remise des trophées de l'éco

Article 10 - Engagement des candidats

La participation aux Trophées de l'éco implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à :

- garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier.
- mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires si besoin
- accepter toute communication sur leurs réalisations figurant dans le dossier remis.

Les entreprises nominées et lauréates s'engagent à se prêter aux nécessaires opérations de communication sur leur entreprise (interviews, vidéos)

Article 11 - Engagement de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Confidentialité

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à ce que l'usage des informations fournies dans le cadre des dossiers de candidature qui seraient expressément stipulées confidentielles, restent limitées à l'usage des organisateurs et membres du comité de sélection.

Protection des données

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par mail à dpd@gmvagglo.bzh.

Les informations figurant sur le dossier de candidature font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Le destinataire des données est Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Responsabilité des organisateurs

La Direction de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours « les Trophées de l'éco » si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 - Frais de participation

La participation aux Trophées de l'éco **n'engage aucun frais de dossier** (action entièrement financée par Golfe du Morbihan- Vannes agglomération).

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de constitution du dossier, frais de déplacements, etc.) sont à la charge de chacun des candidats.

Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

Article 13 - Contact

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Direction de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation
02 97 68 70 69
économie@gmvagglo.bzh
<https://www.entreprendre-golfedumorbihan-vannes.bzh/>